



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
de Montpellier Méditerranée Métropole (Hérault)**

N°Saisine : 2022-010448

N°MRAe : 2022AO63

Avis émis le 13 juillet 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 11 avril 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la métropole de Montpellier Méditerranée Métropole pour avis sur le projet d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté le 13 juillet 2022 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 07 janvier 2022) par collégialité électronique par Stéphane Pelat et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du Code de l'environnement, ont été consultés l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement, en date du 12 avril 2022.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par Montpellier Méditerranée Métropole constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire qui comprend 31 communes pour une superficie de 42 180 ha et comptait environ 491 000 habitants en 2019 (source INSEE).

Les pièces qui composent le PCAET présentent une bonne qualité générale et permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état des lieux et des enjeux du territoire et également des orientations stratégiques proposées par la collectivité.

Toutefois, la MRAe estime qu'ils ne sont pas suffisamment didactiques en l'état pour permettre une bonne appropriation du plan et de ses enjeux par le public et recommande qu'ils soient repris sur la forme afin d'améliorer leur lecture.

Le résumé non-technique doit être tout particulièrement repris afin d'une part, de présenter de façon synthétique l'ensemble des chapitres du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale, suivi...) et, d'autre part de constituer un document clair, illustré et pédagogique afin de faciliter également son appropriation par le public.

Le diagnostic climat-air-énergie proposé, de bonne qualité globale, mérite quelques compléments afin d'améliorer son contenu. La MRAe recommande notamment de compléter la présentation du territoire, de fournir un bilan des démarches climat-air-énergie précédemment entreprises par la collectivité (ex : PCET) ou encore d'analyser les incidences du tourisme sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

La stratégie du PCAET vise à répondre aux objectifs nationaux et régionaux (lois relatives à la transition énergétique et au climat, stratégie nationale bas carbone, schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires...) et propose des objectifs en termes de baisse des consommations d'énergie, de baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES), de baisse des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, de préservation de la séquestration carbone ou encore d'atténuation et d'adaptation du territoire au changement climatique.

Le plan d'actions du PCAET présente un ensemble d'actions couvrant les différentes composantes du projet. La MRAe recommande de compléter le plan d'actions pour assurer sa meilleure concordance avec l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et la stratégie, en particulier en termes de préservation de la séquestration carbone et d'atténuation et d'adaptation du territoire au changement climatique.

Elle recommande par ailleurs de proposer des actions en faveur du tourisme durable et de l'éco-tourisme.

Elle recommande enfin que soient proposées des actions portées par d'autres acteurs locaux que la Métropole (structures publiques ou privées, associations...).

Concernant **l'évaluation environnementale stratégique du PCAET**, la MRAe relève favorablement l'analyse et la démarche d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) réalisées mais regrette que les mesures proposées ne soient pas plus précises, opérationnelles et directives. Elle recommande que les mesures ERC proposées soient modifiées en conséquence et qu'elles soient directement applicables et intégrées au sein du plan d'actions du PCAET.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de PCAET au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur un territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le projet de PCAET de Montpellier Méditerranée Métropole est soumis à évaluation environnementale systématique et fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L.122-9 du Code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « *déclaration environnementale* » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental² et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET de Montpellier Méditerranée Métropole

2.1 Contexte territorial

Le territoire du PCAET concerne la métropole de Montpellier Méditerranée Métropole qui se situe dans le département de l'Hérault, au sein de la région Occitanie (figure 1).

Le territoire comprend 31 communes pour une superficie de 42 180 ha et comptait environ 491 000 habitants en 2019 (source INSEE). Le siège de la métropole et préfecture du département de l'Hérault, Montpellier, comptait environ 295 000 habitants en 2019.

D'un point de vue socio-économique, la métropole de Montpellier démontre une forte dynamique démographique depuis le milieu du 20^e siècle avec une population passant de 122 000 habitants en 1954 à 458 000 en 2015, puis 491 000 en 2019.

Le revenu médian y est le plus faible parmi les métropoles françaises (19 551 € par unité de consommation en 2014). De fait, près de 19 % de la population métropolitaine vit sous le seuil de pauvreté, avec de fortes disparités entre les communes du territoire. La ville de Montpellier est celle qui rassemble les populations les moins aisées avec un taux de pauvreté de plus de 26 % (contre 14 % au niveau national). Cette situation est susceptible de générer des problématiques de précarité énergétique et de vulnérabilité de la population face au changement climatique.

Le parc de logements de la Métropole est relativement récent avec en 2015, seulement 35 % des résidences principales datant d'avant 1975, date de la 1^{re} réglementation thermique nationale. Néanmoins, des enjeux d'amélioration de la performance énergétique des logements sont identifiés notamment dans le parc privé (près de 87 000 logements antérieurs à 1975) et de lutte contre le logement indigne (6 500 logements recensés comme tel en 2013 dans la Métropole dont ¾ à Montpellier).

2. Extrait de l'article L. 122-6 : « [...] rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. »

D'un point de vue économique, le territoire témoigne de « *contrastes significatifs qui font cohabiter à la fois d'importants taux de chômage et de création d'emploi* ».

Les filières de la santé, du numérique et des hautes technologies sont ancrées sur le territoire. De même, l'agro-alimentaire se développe tout comme les filières industrielles qui s'orientent vers les technologies environnementales « vertes » et les éco-industries (efficacité énergétique, énergies renouvelables, valorisation industrielle des déchets, cleantech...). Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole bénéficie également d'une attractivité touristique forte ce qui génère un secteur d'activité très dynamique.

D'un point de vue de l'environnement, le territoire est très urbanisé mais présente de nombreux enjeux relatifs à l'eau, la biodiversité et les milieux naturels (cours d'eau, littoral, étangs, zones humides, boisements et garrigues...) ainsi qu'au paysage et au patrimoine (cœur de ville historique, sites classés et inscrits, site patrimonial remarquable...). Il est également concerné par plusieurs risques naturels notamment les risques d'inondation et de feux de forêt.

La métropole de Montpellier dispose d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 18 novembre 2019, qui définit les orientations d'aménagement du territoire, encadre et met en cohérence l'ensemble des documents de planification d'échelle métropolitaine, actuels ou à venir, comme :

- le plan de déplacement urbain (PDU) 2010 – 2020 approuvé le 19 juillet 2012 qui doit être remplacé par le plan de mobilité 2030 (PDM) prescrit le 1er février 2021 et en cours d'élaboration ;
- le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 adopté le 18 novembre 2019 ;
- le présent projet de PCAET ;
- le projet de plan local d'urbanisme intercommunal – climat (PLUi-climat) « *qui servira également d'appui aux objectifs du PCAET Solidaire dont les orientations sont communes* ».

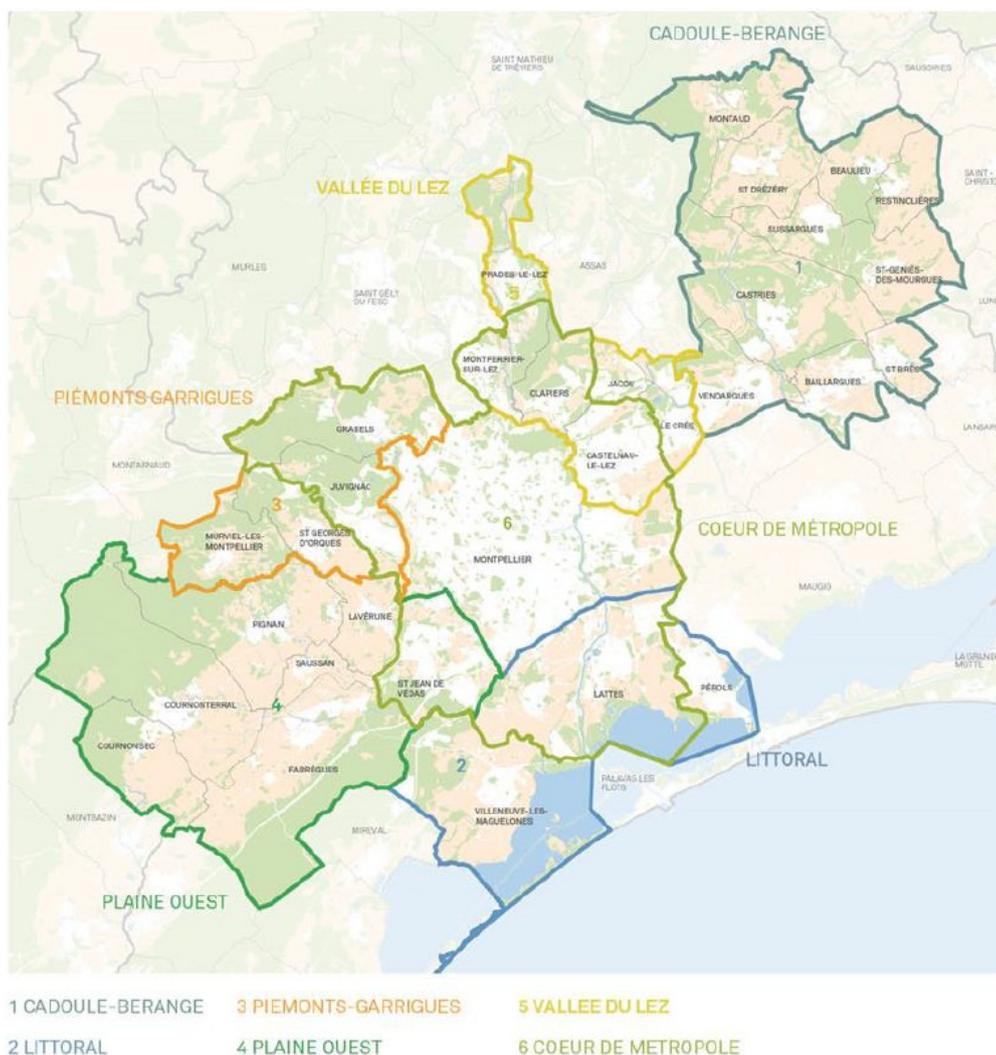


Figure n°1 : présentation du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (extrait du rapport de présentation du SCoT)

2.2 Présentation du projet de PCAET

Montpellier Méditerranée Métropole a adopté en 2014 un plan climat énergie territorial (PCET) pour la période 2013 – 2018, en application de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015 et la publication du décret du 28 juin 2016 n°2016-849 relatif aux PCAET qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans la révision de son PCET valant élaboration de son PCAET par délibération du conseil de Métropole en date du 20 juin 2018.

2.2.1 Les données du diagnostic et les enjeux identifiés par le PCAET

La consommation énergétique du territoire et la production d'énergie renouvelable

La consommation énergétique finale du territoire s'élevait à 8 680 GWh en 2019 (page 144 du diagnostic). Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont les transports routiers (48 %) et le bâtiment (résidentiel et tertiaire soit 48 %).

Des potentiels de réduction de cette consommation sont notamment identifiés via la sobriété et l'efficacité énergétique (réduction et optimisation des consommations énergétiques dans les bâtiments, les transports, l'agriculture, l'industrie...) avec des axes majeurs comme la rénovation énergétique du parc bâti et l'évolution des modes de déplacement.

En 2019, le territoire a valorisé « directement » ou « indirectement » près de 1 130 GWh d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), couvrant 13 % de la consommation énergétique finale brute (page 185). On y trouve une production locale d'EnR&R qui s'élevait à 297 GWh soit 3,4 % de la consommation énergétique finale brute.

Les chaufferies biomasse produisent la première ressource renouvelable produite sur le territoire (195 GWh), suivies par le solaire photovoltaïque et thermique (59 GWh) et le biogaz (43 GWh) issu des centrales d'Amétyst, de Maera et du Thôt.

Un potentiel de développement des productions d'EnR&R de près de 1 847 GWh est identifié dans le dossier (page 226), notamment via le solaire (photovoltaïque et thermique), la biomasse, le biogaz ou encore l'utilisation de la chaleur fatale et des pompes à chaleur.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le potentiel de séquestration carbone

Le territoire a émis environ 1 440 000 tonnes équivalent-CO₂ (teqCO₂) en 2018 (page 113) provenant principalement du transport routier (58 %) et du bâtiment (résidentiel + tertiaire soit 29 %).

En 2017, le stock de carbone séquestré sur le territoire est estimé à environ 20 536 000 teqCO₂ soit 9 206 000 teqCO₂ provenant des différents sols du territoire (80 % dans les espaces naturels, agricoles, forestiers) et 11 330 000 teqCO₂ provenant des produits bois (bois d'œuvre et bois d'industries). Le territoire, de part sa nature urbaine, dispose d'un stock de carbone plus important dans les produits dérivés du bois que dans ses sols.

Concernant la séquestration nette annuelle du territoire en 2017, elle est estimée à environ – 22 000 teqCO₂/an³ (page 138), soit :

- 11 000 teqCO₂/an séquestré par les produits bois ;
- 25 000 teqCO₂/an séquestrés par la biomasse (forêt) ;
- 14 000 teqCO₂/an rejeté dans l'atmosphère du fait de l'artificialisation des sols.

L'artificialisation des sols reste l'un des principaux facteurs de perte de capacité de stockage du carbone sur le territoire de la métropole. À ce titre, le PCAET identifie la diminution de cette artificialisation comme levier d'action pour préserver la capacité de séquestration du territoire (tendre vers un objectif de « zéro artificialisation nette »). Il s'agit également de favoriser la nature en ville, de faire évoluer les pratiques agricoles (ex : agroforesterie) ou encore de promouvoir l'usage des matériaux biosourcés.

3 Il s'agit là de la capacité intrinsèque du territoire à séquestrer le carbone via la nature et la superficie de ses sols, leurs évolutions (ex : artificialisation) et les produits bois. Une valeur de séquestration négative signifie que le territoire est en capacité de séquestrer (= absorber) davantage de carbone que d'en rejeter.

La qualité de l'air

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est entièrement compris dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier.

Le diagnostic du PCAET précise, page 119, les principaux polluants présents sur le territoire de la Métropole, à savoir :

- les oxydes d'azote (NOx) émis très largement par le transport routier (79 %) ;
- les particules fines PM 10 émises par les secteurs industriels (31 %) et résidentiel (32 %) ainsi que par le transport routier (31 %) ;
- les particules fines PM 2,5 produites majoritairement par le secteur résidentiel (46 %) et le transport routier (32 %) ;
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) émis essentiellement par les secteurs résidentiels (48%) et industriel (44%) ;
- le dioxyde de soufre (SO₂) émis par les déchets (48 %) et le secteur résidentiel (27 %) ;
- l'ammoniac (NH₃) émis par les activités agricoles (51 %) et les déchets (26 %) ;

Il précise en outre que « *de manière générale, la qualité de l'air sur la région de Montpellier est plutôt moyenne au regard de la grille d'analyse d'ATMO Occitanie⁴. La majorité des seuils réglementaires sont respectés pour les principaux polluants réglementés, mais les concentrations restent bien plus élevées que les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) de 2021 sur une bonne partie du territoire* ».

La vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le diagnostic (page 47) met en avant une vulnérabilité du territoire au changement climatique, en particulier en ce qui concerne la ressource en eau (ex : tension sur la qualité et la quantité de la ressource disponible), la biodiversité (ex : érosion de la biodiversité et perte de services écosystémiques), les risques naturels (ex : augmentation des risques d'inondation, submersion marine, feux de forêt...), les activités du territoire (ex : agriculture, tourisme...) et la santé publique (ex : augmentation des épisodes caniculaires, pollution de l'air et des sols).

2.2.2 La stratégie et le plan d'action du PCAET

La stratégie et le plan d'actions du PCAET de Montpellier Méditerranée Métropole sont évoqués dans les documents éponymes. Il est rappelé que les orientations du PCAET doivent :

- répondre aux objectifs nationaux et régionaux :
 - en assurant la mise en œuvre des objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, de la Loi relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019 et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2020, visant la neutralité carbone en 2050 ;
 - en étant compatibles avec les objectifs définis dans le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET⁵) de la région Occitanie adopté le 30 juin 2022 par la région et en attente d'être approuvé par le Préfet de région à l'automne 2022 ;
- calibrer les objectifs de baisse des consommations d'énergie, des émissions de GES et des émissions de polluants atmosphériques au sein du territoire ;
- calibrer les objectifs d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, de préservation de la séquestration carbone, d'atténuation et d'adaptation du territoire au changement climatique.

Les 10 orientations stratégiques définies dans le PCAET doivent permettre de répondre à ces objectifs :

- « *rénover massivement les bâtiments (habitat et tertiaire) et lutter contre la précarité énergétique* ;
- *décarboner la mobilité, préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement* ;
- *contribuer à la souveraineté énergétique et développer les énergies renouvelables*
- *tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette » à 2040 et rendre neutre en carbone toute opération d'aménagement ou de renouvellement urbain* ;
- *rendre le territoire résilient aux risques présents et à venir, assurer la protection des populations et réduire le coût des dommages* ;

4 Atmo Occitanie est l'observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

5 <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040>

- préserver la biodiversité, rafraîchir la ville et séquestrer le carbone ;
- pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous, pour tous les usages ;
- territoire zéro déchet ;
- construire le système alimentaire durable et équitable du territoire ;
- accompagner les acteurs socio-économiques du territoire dans leur transition écologique ».

Les engagements et les objectifs fixés dans ces orientations stratégiques sont déclinés par secteurs et dans le temps à travers un objectif « mandat [électoral] » (2026), un point d'étape à 2030 et un objectif à 2050. Ils doivent notamment permettre à la Métropole d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Un programme d'action est joint au dossier du PCAET.

La réduction des consommations d'énergies par secteur

La stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole projette une réduction globale de 52 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2050 (voir figure 2).

Consommation d'Énergie finale [GWh/ef]	Diagnostic	Scénario Neutralité Carbone					
	2019	2026	2030	2050	2026	2030	2050
Habitat	2 103	2 059	1 998	1 330	-2%	-5%	-37%
Tertiaire	1 959	1 783	1 533	1 074	-9%	-22%	-45%
Industrie	423	416	394	305	-2%	-7%	-28%
Déchets	17	16	14	8	-6%	-18%	-53%
Agriculture	15	14	12	10	-7%	-20%	-33%
Mobilité quotidienne des résidents	1 276	938	538	193	-26%	-58%	-85%
TOTAL Tous secteurs (vision locale)	5 793	5 226	4 489	2 920	-10%	-23%	-50%
Fret et transits (vision cadastrale)	2 874	2 778	2 252	1 276	-3%	-22%	-56%
TOTAL vision cadastrale	8 667	8 004	6 741	4 196	-8%	-22%	-52%

Figure 2 : évolution de la consommation d'énergie finale sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole entre 2019 et 2050 – extrait de la stratégie page 30

La production d'énergies renouvelables (EnR)

La stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole prévoit d'atteindre en 2050 une production locale d'EnR de 1 847 GWh, permettant ainsi de couvrir 44,02 % de la consommation énergétique finale (voir figure 3).

Production locale EnR (GWh)	Diagnostic	Scénario Neutralité Carbone				
	2019	2026	2050	2019	2026	2050
	297	520	1 847	3,43%	6,50%	44,02%

Figure 3 : évolution de la production locale d'énergie renouvelable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole entre 2019 et 2050 – extrait de la stratégie page 30

La réduction des émissions de GES

La stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole projette 85 % de réduction des émissions de GES en 2050 par rapport à 2019 (voir figure 4).

Emissions de GES [técO2]	Diagnostic	Scénario Neutralité Carbone					
	2019	2026	2030	2050	2026	2030	2050
Habitat	220 477	204 143	190 736	69 442	-7%	-13%	-69%
Tertiaire	217 778	192 401	157 010	94 123	-12%	-28%	-57%
Industrie	86 908	85 314	79 899	59 065	-2%	-8%	-32%
Agriculture	4 063	3 668	2 877	2 085	10%	-29%	-49%
Mobilité quotidienne des résidents	406 581	295 518	175 431	65 119	-27%	-57%	-84%
TOTAL Tous secteurs émissions énergétiques (vision locale)	935 807	782 044	606 953	290 836	-16%	-35%	-69%
Fret et transits (vision cadastrale) et émissions non énergétiques (dont déchets)	644 193	619 216	488 695	239 648	-4%	-24%	-63%
TOTAL vision cadastrale (hors évolution du contenu en CO2 des énergies de réseau)	1 580 000	1 401 260	1 095 648	530 484	-11%	-31%	-66%
Évolution du contenu en CO2 des énergies de réseau (SNBC)	-	- 78 204	- 230 642	- 290 836			
TOTAL vision cadastrale (dont évolution du contenu en CO2 des énergies de réseau)	1 580 000	1 323 056	865 006	239 648	-16%	-45%	-85%

Figure 4 : évolution des émissions de GES sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole entre 2019 et 2050 – extrait de la stratégie page 30

La préservation de la capacité de séquestration du carbone

La stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole projette notamment d'ici 2050 « de séquestrer sur le territoire de la Métropole au moins 50 % du carbone nécessaire à l'atteinte des objectifs ».

La réduction des polluants atmosphériques

Conformément à la loi d'orientations des Mobilités (LOM), Montpellier Méditerranée Métropole fixe dans son PCAET, des objectifs de réduction des polluants atmosphériques au moins égaux à ceux inscrits dans le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA – voir figure 5). À noter que le plan d'actions pour la qualité de l'air (PAQA), tel que demandé par la LOM, n'apparaît pas comme document à part entière mais son contenu a été « dispersé » dans l'ensemble des documents composant le PCAET.

	Entre 2020 et 2024	Entre 2025 et 2029	Après 2030
SO ₂	-55 %	-66%	-77%
NO _x	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH ₃	-4%	-8%	-13%
PM _{2,5}	-27%	-42%	-57%

Figure 5 : objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA repris par le PCAET – extrait de la stratégie page 9

L'adaptation du territoire au changement climatique

Sur ce volet, la stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole propose plusieurs orientations générales à savoir :

- « la lutte contre l'étalement urbain ;
- la plantation d'espèces d'arbres compatibles avec le climat méditerranéen afin de préserver le confort en ville, de développer la biodiversité sur le territoire et de limiter le risque incendie ;
- la lutte contre l'effet « îlot de chaleur urbain » et le maintien du confort et de la qualité de vie pour tous ;
- la maîtrise et la préservation de la ressource en eau en assurant et pérennisant à long terme l'équilibre entre les usages et la ressource ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des populations aux conséquences du changement climatique par la prévention et la mitigation, notamment face à tous les risques naturels (inondation, incendie, phénomènes climatiques violents) ».

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont :

- la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie, associée à la préservation des capacités de séquestration du carbone ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

4 Analyse de la qualité du PCAET et de sa démarche d'évaluation environnementale

Les pièces du PCAET de Montpellier Méditerranée Métropole, objet du présent avis, se composent d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un programme d'actions, d'une évaluation environnementale, d'un résumé non-technique et d'un bilan de la concertation.

Le PCAET est considéré comme formellement complet. Toutefois, dans son contenu, ses pièces appellent les observations ci-après et méritent d'être complétées en conséquence.

4.1 Appropriation du PCAET par le public et résumé non-technique

Sur la forme générale des documents du PCAET, la MRAe estime qu'ils sont trop peu didactiques en l'état pour permettre une bonne appropriation du plan et de ses enjeux par le public (rédaction « dense », illustrations peu mises en valeur avec parfois des légendes floues, mise en page très « classique »...).

Le document pourrait par exemple comporter des synthèses en conclusion de chaque chapitre (mises en avant par leur mise en forme), fournir une matrice AFOM (atouts, faiblesses, opportunité, menaces) pour le chapitre sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique ou encore ajouter et mettre en valeur les illustrations (taille, placement, lisibilité).

Le résumé non-technique, qui doit plus particulièrement constituer un document pédagogique à destination du grand public, souffre des mêmes défauts. En outre, il ne permet pas d'avoir une vision complète de l'ensemble des éléments constituant le PCAET. À titre d'exemple, il ne résume pas la stratégie et le programme d'action du PCAET.

Afin de faciliter l'appropriation du PCAET par le public, la MRAe recommande que l'ensemble des documents du plan soient repris sur la forme afin d'en améliorer la lecture.

À ce titre, le résumé non-technique, plus particulièrement destiné au grand public, doit être substantiellement repris pour constituer un document clair, illustré et pédagogique. Il doit par ailleurs présenter de façon synthétique l'ensemble des chapitres du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale, suivi...).

4.2 Diagnostic climat-air-énergie et stratégie du PCAET

De manière générale, la MRAe relève la complétude et la qualité des informations présentées dans le diagnostic climat-air-énergie et dans la stratégie du PCAET de Montpellier Méditerranée Métropole. Elles permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état des lieux et des enjeux du territoire et également des orientations stratégiques proposées par la collectivité. Quelques compléments pourraient néanmoins être apportés afin de conforter la qualité de ces documents.

Concernant la présentation du territoire (page 36 du diagnostic), la MRAe relève que celle-ci se focalise sur le profil socio-économique de la métropole mais qu'elle pourrait préalablement proposer une présentation administrative et géographique du territoire.

La MRAe recommande de compléter la présentation du territoire dans le diagnostic en introduisant ses caractéristiques administratives et géographiques.

S'agissant plus particulièrement du diagnostic climat-air-énergie présenté dès la page 113, la MRAe relève que des focus pourraient être réalisés sur l'ensemble des secteurs analysés dans les bilans (déchets, tertiaire, transport...), ce qui n'est pas le cas actuellement. À titre d'exemple, le chapitre sur le bilan des émissions de GES contient un paragraphe qui s'intéresse plus particulièrement aux émissions liées aux déchets et à l'alimentation mais ne propose pas l'équivalent sur le transport, l'industrie, le résidentiel ou le tertiaire.

La MRAe recommande que le diagnostic climat-air-énergie (bilan des GES, bilan de la consommation énergétique, bilan des émissions de polluants atmosphériques...) se conclue par des focus portant sur l'ensemble des secteurs traités dans les différents bilans (déchets, transport...). Ces focus doivent permettre de synthétiser les enjeux et les leviers d'actions relevés pour chaque secteur.

Concernant la vulnérabilité du territoire au changement climatique (page 47), la MRAe estime opportun que ce chapitre propose une analyse de l'impact du tourisme sur la vulnérabilité du territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ainsi, les problématiques de l'augmentation des besoins en eau dans un contexte de tension de la ressource, d'impact de l'activité touristique sur les milieux naturels et la biodiversité (ex : impact des bateaux sur les herbiers de posidonie, pressions touristiques sur les sites naturels d'autant plus si « *en automne, l'objectif est de prolonger la saison touristique en profitant du climat clément du territoire et de la richesse de ce dernier* ») ou encore de l'augmentation des besoins de confort thermique (ex : climatisation) doivent figurer dans cette analyse.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic en fournissant une analyse de l'impact de l'activité touristique sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Par ailleurs, le diagnostic gagnerait à être davantage territorialisé en présentant par exemple des cartographies du portail DRIAS⁶ sur les projections de l'augmentation des températures, de l'indice feux météo (IFM), ou des fortes précipitations.

S'agissant de la stratégie de Montpellier Méditerranée Métropole qui prévoit d'atteindre en 2050 une production locale d'EnR de 1 847 GWh, la MRAe relève l'effort important qui devra être fourni en fin de période : la production locale doit en effet passer de 6,50 % en 2026 à 44,02 % en 2050 (voir figure 3 du présent avis).

La MRAe s'interroge ainsi sur la faisabilité de cet objectif ambitieux.

En effet, afin d'atteindre cet objectif, l'accent est principalement mis sur le gisement solaire au travers du photovoltaïque. Cependant, l'hypothèse consistant à déduire du potentiel théorique brut de gisement sur bâtiments (estimé à 1445 MWc – page 212 du diagnostic), environ 650 MWc qui pourraient réellement équiper le bâti (page 213) apparaît très optimiste dans la mesure où le taux de chute est en général bien plus important sur l'existant.

La MRAe recommande de démontrer la faisabilité de l'objectif retenu pour la production d'EnR locale d'ici 2050.

Enfin, la MRAe note que la métropole a déjà réalisé plusieurs démarches relatives au domaine climat-air-énergie (notamment le PCET). De fait, elle estime opportun que le diagnostic et/ou la stratégie fournissent un bilan des démarches précédemment accomplies par la collectivité et mettent en évidence les retours d'expériences utiles pour enrichir la construction du présent PCAET, notamment en identifiant les insuffisances et les obstacles rencontrés.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic et la stratégie en fournissant un bilan des démarches accomplies par la collectivité dans le domaine climat-air-énergie.

Ce bilan devra mettre en évidence des retours d'expériences utiles pour enrichir la construction du présent PCAET, au regard des insuffisances et des obstacles précédemment rencontrés.

4.3 Programme d'actions du PCAET

De manière générale, la MRAe relève que les fiches-actions proposées sont pertinentes et suffisamment décrites et témoignent globalement d'une bonne prise en compte des enjeux évoqués dans le diagnostic et des orientations stratégiques. Sur la forme, un sommaire et un récapitulatif des actions aurait été utile.

Toutefois, elle relève que le programme d'action ne traduit pas de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des enjeux et des leviers d'actions identifiés dans le diagnostic.

S'agissant par exemple du volet sur la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la MRAe relève que la sensibilisation des habitants vis-à-vis du confort thermique des bâtiments (page 63 du diagnostic), la mise en valeur de l'agroforesterie en viticulture (page 88), la diminution de la consommation d'eau potable (page 93) ou encore l'exposition des entreprises au risque d'inondations (page 112) ne font pas l'objet d'actions.

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux et des leviers relevés dans le diagnostic et la stratégie.

En outre, à la faveur de la recommandation faite ci-dessus sur l'impact de l'activité touristique, des actions sont attendues sur ce volet.

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions en fournissant des actions visant à limiter l'impact de l'activité touristique sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Enfin, la MRAe relève que l'ensemble des actions du plan est porté par la métropole, ce qui peut limiter la portée du PCAET. Le programme d'action doit utilement s'enrichir d'actions portées directement par d'autres acteurs locaux (institutions publiques, entreprises, associations...) afin de favoriser l'appropriation du PCAET par le plus grand nombre et à plusieurs échelles d'interventions.

La MRAe recommande de compléter le programme d'action avec des actions portées par les différents acteurs locaux du territoire (structures publiques et privées, associations...)

6 <http://www.drias-climat.fr/>

4.4 Évaluation environnementale du PCAET

L'évaluation environnementale du PCAET est présentée dans le document éponyme.

La MRAe relève favorablement l'analyse de l'articulation du PCAET (prise en compte, compatibilité ou conformité au sens de la réglementation) qui est faite avec les autres plans et programmes du territoire, notamment le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou encore le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette analyse traite également de plans et programmes pour lesquels il n'y a pas d'articulations réglementaires directes avec les PCAET comme les schémas de gestion des eaux (SAGE, SDAGE).

L'analyse des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine est présentée dès la page 43 de l'évaluation. Les effets du plan sont confrontés aux différents enjeux environnementaux du territoire (biodiversité, eau, paysage, patrimoine...) afin d'identifier les incidences potentielles, positives, neutres ou négatives.

Il en ressort que le PCAET induit des incidences globalement positives sur les thématiques environnementales (voir tableau récapitulatif pages 82 et 83). Toutefois plusieurs incidences négatives sont à noter et concernent en particulier les conséquences des travaux sur le cadre de vie (air, bruit, déplacements, dépréciation visuelle, déchets...) ainsi que les incidences sur la consommation d'espaces naturels ou agricoles, la biodiversité et le paysage.

Des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) sont proposées en conséquence (page 108).

La MRAe relève favorablement l'analyse et la démarche ERC réalisées mais regrette que les mesures proposées ne soient pas plus précises, opérationnelles et directives. En outre, certaines de ces mesures renvoient à d'autres documents comme le PLUi-climat. Les mesures ainsi rédigées ne prennent pas suffisamment en compte les conclusions de l'évaluation environnementale.

À titre d'exemple, un cahier des charges environnemental type pourrait être établi par la Métropole pour cadrer dès à présent les chantiers à venir avec les pratiques à proscrire et celles à exiger.

Par ailleurs, la MRAe estime opportun que la Métropole se positionne dès à présent sur les « *différentes mesures [qui] peuvent être envisagées* » (page 110).

La MRAe recommande de compléter la démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation en proposant des mesures plus précises, opérationnelles et directives. Ces mesures devront être directement applicables et intégrées au sein du plan d'action du PCAET.